

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi le 08 juillet 2019 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Monsieur Daniel Paquette
Maire
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault	Madame Huguette Benoit
Madame Sophie Côté	Monsieur Serge Ménard
Monsieur Rémi Tétreault	Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire, Daniel Paquette, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

- 1- **Adoption de l'ordre du jour**
- 2- **Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 03 juin 2019.
- 3- **Administration financière**
 - 3.1 Comptes à payer.
- 4- **Administration générale**
 - 4.1 Inscription au congrès de la Fédération des Municipalités du Québec.
 - 4.2 Adjudication de la soumission pour la réparation du toit de l'hôtel-de-ville et de la salle de conseil.
 - 4.3 Soutien à la municipalité de Saint-Simon pour le maintien d'un service de garde.
 - 4.4 Désignation de la personne élue responsable du dossier Aînés.
 - 4.5 Demande de subvention de la part de 9313-4104 Québec inc. (Villa Mont Plaisant).
- 5- **Sécurité publique et sécurité civile**
 - 5.1 Dépôt d'une lettre de la Mutuelle des Municipalités du Québec concernant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie.
 - 5.2 Achat d'équipements pour camions 265, 565 et 566.
- 6- **Transport routier**
 - 6.1 Engagement de Excavation GAL pour le 2^e fauchage des levées de fossés.
 - 6.2 Respect de la bande d'un mètre (arbres, arbustes, lisières de boisé).
 - 6.3 Demande de subvention pour le Programme d'aide à la voirie locale-Volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale.
 - 6.4 Tarification pour les demandes d'eau lors de travaux de voirie ou autre.
- 7- **Hygiène du milieu**

7.1 Pose d'une clôture au barrage et au terrain des loisirs et recommandation de la MMQ.

8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)

8.1 Demande de dérogation mineure de Contrôle PM pour le lot 4 582 672.

8.2 Nomination de monsieur Mathieu Sénécal à titre d'inspecteur en bâtiment.

8.3 Nomination de monsieur Mathieu Sénécal, Alexandre Thibault et Julien Dulude pour l'application de divers règlements et abrogeant la résolution 310-11-2018.

8.4 Demande de Ferme Frères Lacoste à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

8.5 Demande de monsieur Ferme Sadovi senc à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque

9.1 Diverses demandes pour l'élaboration de certaines activités prévues par les loisirs.

10- Avis de motion

10.1 Avis de motion afin d'adopter ultérieurement le règlement 2019-165 modifiant l'article 3 du règlement 2016-111 et l'article 3.10 du règlement 2012-65 relatif aux animaux.

11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture

Aucun item.

12- Période de questions

13- Levée de l'assemblée

1- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 192-07-2019

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Que ce conseil et chaque membre présent qui le compose acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance, considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués (ou ont été rendus disponibles) au délai prévu à l'article 148 du Code municipal.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 juin 2019

Résolution 193-07-2019

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 03 juin 2019 telles que rédigées.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution 194-07-2019

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 48,137.60\$, les comptes payés au montant de 181,307.09\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 08 juillet 2019 au montant de 172,988.54\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Inscription au congrès de la Fédération des Municipalités du Québec

Considérant que le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se tiendra du 26 au 28 septembre 2019;

Résolution 195-07-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- D'inscrire au congrès de la FQM le maire, monsieur Daniel Paquette et les conseiller(e)s ;
- De réserver trois chambres à l'hôtel Delta à Québec;
- Que les frais d'inscription, d'hébergement, de repas et de transport seront défrayés par la municipalité selon la réglementation en vigueur.

4.2 Mandat pour la réparation du toit de l'hôtel de ville et de la salle de conseil

Considérant que le directeur des travaux publics a demandé des prix pour la réparation du toit de l'hôtel de ville et de la salle de conseil;

Résolution 196-07-2019

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater Toiture Larose pour effectuer la réparation du toit de l'hôtel de ville et de la salle de conseil pour la somme de 38,290.70\$\$, taxes incluses et d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, le contrat à intervenir avec Toiture Larose.

4.3 Soutien à la municipalité de Saint-Simon pour le maintien d'un service de garde

Considérant qu'en 2008, à la suite de la fermeture de la caisse Desjardins, la Municipalité de Saint-Simon s'est vu offrir le bâtiment, à condition qu'il soit transformé en un projet structurant pour la Municipalité ;

Considérant qu'à la suite d'un appel de projets, celui retenu a été de transformer le bâtiment en une garderie pouvant accueillir 34 enfants ;

Considérant que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a contribué au projet de réaménagement de la caisse populaire de Saint-Simon en garderie pour un montant de 100 000 \$ via le programme Fonds de soutien aux territoires en difficulté ;

Considérant qu'à la suite de nombreux investissements et efforts pour répondre aux exigences des divers paliers gouvernementaux, un permis de garderie privée non subventionné a été délivré à la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors ;

Considérant qu'une garderie privée non subventionnée a l'obligation de respecter la même loi et le même règlement que les Centres de la Petite Enfance (CPE) ;

Considérant la recherche constante de personnel éducateur formé en petite enfance par la propriétaire de la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors, les ressources financières ne permettant pas d'offrir les mêmes conditions salariales et avantages sociaux qu'un CPE ;

Considérant que les démarches afin que la garderie l'Île-aux-Petits-Trésors soit reconnue comme étant un Centre de la petite enfance (CPE) n'ont jamais été considérées aux fins d'améliorer une offre de service équitable dans notre petite localité, comme il s'en trouve dans les municipalités voisines ;

Considérant que faute d'éducateurs, la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors ne peut accueillir un nombre d'enfant jusqu'à sa pleine capacité de 34 places, étant donné qu'elle doit respecter les ratios éducateurs/enfants ;

Considérant que depuis l'ouverture de cette garderie, le service offert et donné par la propriétaire, de concert avec les éducatrices, a toujours été de très grande qualité, à la grande satisfaction des parents de la centaine d'enfants de Saint-Simon qui en ont été les grands bénéficiaires ;

Considérant qu'à bout de ressource, la propriétaire de la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors, informe officiellement la Municipalité qu'elle cessera ses activités le 30 août 2019 ;

Considérant que la fermeture de la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors viendrait gonfler une liste d'attente déjà saturée ;

Considérant que la fermeture de la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors aurait un impact majeur tant par la perte d'emplois que pour la diminution des services aux familles ;

Considérant que les places de garderie en milieu familial subventionné à Saint-Simon sont comblées ;

Considérant que certains parents devraient envoyer leurs enfants dans des garderies hors de leur municipalité de résidence ou d'emploi ;

Considérant que certains parents pourraient se voir forcés de retarder leur retour au travail, de prendre des arrangements avec leur employeur ou de démissionner afin d'assurer la garde de leurs enfants ;

Considérant que cette situation aurait un impact négatif pour les finances des familles, pour l'économie locale ainsi que pour les employeurs dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre ;

Considérant la réception d'une pétition signée par l'ensemble des parents dont les enfants fréquentent présentement la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors demandant au Gouvernement du Québec de prendre tous les moyens nécessaires au maintien d'un service de garde à Saint-Simon ;

Considérant qu'en février 2019, le ministre québécois de la Famille, monsieur Mathieu Lacombe promettait d'ajouter 13 500 places supplémentaires dans le réseau des services de garde du Québec dont 2 500 dans les installations existantes ;

Résolution 197-07-2019

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'appuyer la demande de la Municipalité de Saint-Simon dans ses démarches auprès de monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Famille, afin de créer à très court terme, des places additionnelles subventionnées afin de préserver la Garderie l'Île-aux-Petits-Trésors de Saint-Simon et de faire en sorte que ces 34 places déjà disponibles deviennent des places en milieu subventionné. De cette façon, le service serait donné à un coût abordable et le recrutement d'employés serait grandement facilité.

4.4 Désignation de la personne élue responsable du dossier Aînés

Attendu que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a fait une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie Des Aînés (MADA) et une aide financière maximale de 10,500\$ pour l'élaboration de la mise à jour d'une politique municipale des aînés et de son plan d'action;

Attendu que, pour ce faire, la municipalité doit nommer un élu à titre de responsable du dossier aîné dans le cadre de la démarche MADA;

Résolution 198-07-2019

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton nomme monsieur Daniel Paquette, maire, à titre de responsable du dossier Aîné.

4.5 Demande de subvention de la part de 9313-4104 Québec inc. (Villa Mont Plaisant)

Les élus prennent connaissance d'une demande de subvention de 9313-4104 Québec inc. (Villa Mont Plaisant). Cette demande consiste en un montant de 1,000\$ par année pour l'embauche d'une personne afin d'effectuer des activités pour les résidents.

Considérant que la demande provient d'une compagnie et non d'un organisme sans but lucratif;

Considérant que la municipalité est assujettie à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre 1-15);

Considérant que malgré cette Loi sur l'interdiction de subventions municipales, la Loi sur les compétences municipales décrit les critères d'aide financière que la municipalité peut accorder;

Considérant que la demande de 9313-4104 Québec inc. n'entre pas dans les critères exigés par la loi;

Résolution 199-07-2019

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer la propriétaire madame Nicole Beaudry que la municipalité ne peut donner suite à sa demande d'aide financière.

5- SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

Monsieur Rémi Tétreault, pompier, se retire de la table des délibérations.

5.1 Dépôt d'une lettre de la Mutuelle des Municipalités du Québec concernant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie

La lettre est déposée.

5.2 Achat d'équipements pour camions 265, 565 et 566

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'achat de certains équipements pour le Service de sécurité incendie;

Considérant que ces achats sont prévus au budget 2019;

Résolution 200-07-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser les achats suivants :

- * Attaches en D pour outils (environ 600\$)
- * Coffre en aluminium pour camion 566 (environ 600\$)
- * Tablettes en aluminium pour camions 265 et 565 (environ 500\$);
- * 1 lance jet plein (environ 865\$)

Pour un total d'environ 2,565\$, taxes en sus

Monsieur Rémi Tétreault reprend son siège à la table des délibérations.

6- TRANSPORT ROUTIER

6.1 Engagement de Excavation GAL pour le 2^e fauchage des levées de fossés

Résolution 201-07-2019

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater la compagnie Excavation GAL pour effectuer la 2^e coupe des levées de fossés selon les descriptions données par le directeur des travaux publics au taux de 160\$ de l'heure, taxes en sus.

6.2 Respect du mètre (arbres, arbustes, lisières de boisé)

Considérant que le directeur des travaux publics a émis un constat que plusieurs lots sont encombrés d'arbres, arbustes et lisières de boisé qui longent les fossés des chemins et qui sont dans l'emprise du mètre à respecter à partir du haut du talus;

Considérant que la présence de ces arbres, arbustes et lisières de boisé des propriétés riveraines sont des entraves empêchant les travaux d'entretien du réseau routier et de son emprise;

Considérant que Excavation GAL va effectuer le fauchage des levées de fossés avec de l'équipement adéquat;

Résolution 202-07-2019

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de couper tout arbre ou

arbustes en bas de 3 pouces de circonférence ne représentant aucun intérêt, valeur ou utilité.

6.3 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale-Volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale

Résolution 203-07-2019

Il est proposé par monsieur Luc Tétréault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'effectuer les travaux suivants :

Nettoyage de fossés : 10erang, 11^e rang, rue du Rocher, Petit 8^e rang;

Correction de pavage : Petit 10^e rang;

Remplacement de ponceaux traversant le chemin : chemin Perreault-Guilmain, ponceau du Village dans le chemin Roxton.

Et d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, le document B du Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale.

6.4 Tarification pour les demandes d'eau lors de travaux de voirie ou autre

Considérant que certains entrepreneurs ont besoin d'eau à la caserne lors de travaux de voirie;

Considérant que les employés de voirie doivent cesser leur travail et se déplacer pour répondre à la demande des entrepreneurs;

Considérant qu'il est normal qu'un tarif soit adopté pour la demande d'eau;

Résolution 204-07-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'imposer une tarification au montant de :

20\$ pour le premier 1000 gallons;

15\$ pour chaque 1000 gallons supplémentaires;

De charger des frais de 100\$ pour le déplacement d'un employé municipal par jour.

6.5 Demande de monsieur Alex Bienvenue

Les élus prennent connaissance de la lettre de réclamation de monsieur Alex Bienvenue concernant son muret et ses lampadaires sis au 1006 chemin Milton.

Résolution 205-07-2019

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de référer le tout à notre avocate.

7- HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Pose d'une clôture au barrage et recommandation de la MMQ

Considérant que la municipalité est propriétaire du barrage Georges Maurice;

Considérant que la clôture existante a été endommagée par la débâcle des glaces et qu'il faut la remplacer;

Considérant qu'il y a lieu aussi de remplacer la clôture au terrain des loisirs;

Considérant que les élus prennent connaissance des offres de services de Clôtures et Rampes DB;

Résolution 206-07-2019

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de remettre ce dossier à une séance ultérieure.

8- URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

8.1 Demande de dérogation mineure de Contrôle PM pour le lot 4 582 672

La demande vise à permettre l'implantation d'une enseigne sur la propriété située au 1075 chemin d'Upton. Cette enseigne qui sera installée sur une structure fixée au sol, servira à annoncer des emplois disponibles dans cette entreprise.

La demande vise à autoriser que la hauteur libre de cette enseigne soit de 0,91 m, contrairement à une hauteur libre minimal de 3 m tel qu'exigé par l'article 19.8.1 du règlement d'urbanisme 2006-22.

La demande vise également à autoriser que le propriétaire puisse laisser la structure de l'enseigne présente sur le terrain en l'absence d'affiche, contrairement aux exigences de l'article 19.8.1 du règlement d'urbanisme 2006-22, qui mentionne qu'aucune structure d'affichage ne doit être laissée apparente après le démantèlement de l'affichage qu'elle soutenait.

Considérant que l'enseigne a pour but d'afficher des emplois;

Considérant que la localisation de cette enseigne a pour objectif de rendre accessible l'information aux gens circulant en bordure du Chemin d'Upton;

Considérant qu' une hauteur libre aurait pour effet de nuire à la visibilité de cette pancarte;

Considérant que l'affichage d'emploi sera de manière intermittente et que le propriétaire pourra utiliser la structure de cette enseigne pour d'autre affichage au besoin;

Résolution 207-07-2019

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme 2006-22 pour la propriété de Contrôle PM située sur le chemin d'Upton étant le lot 4 582 672 du cadastre du Québec à Saint-Valérien-de-Milton;

Que la hauteur libre de l'enseigne pourra être de 0,91 m, contrairement à une hauteur libre minimale de 3 mètres tel qu'exigé par l'article 19.8.1 du règlement d'urbanisme 2006-22;

Que la structure de l'enseigne pourra être présente sur le terrain en l'absence d'affiche, créant ainsi une enseigne fantôme, contrairement aux exigences de l'article 19.8.1 du règlement d'urbanisme 2006-22.

8.2 Nomination de monsieur Mathieu Sénécal à titre d'inspecteur en bâtiment

Résolution 208-07-2019

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de nommer monsieur Mathieu Sénécal à titre d'inspecteur en bâtiments pour la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

8.3 Nomination de monsieur Mathieu Sénécal, Alexandre Thibault et Julien Dulude pour l'application de divers règlements et abrogeant la résolution 310-11-2018

Résolution 209-07-2019

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de nommer messieurs Mathieu Sénécal, Alexandre Thibault et Julien Dulude de la firme Gestim inc. afin d'appliquer les règlements municipaux d'urbanisme, la protection des boisés (règlement 05-164 de la MRC des Maskoutains), personnes désignées en fonction de l'article 35 de la Loi sur les Compétences Municipales ainsi que l'application de réglementation provinciale Q2,r-22 et application du G-200. Que copie de cette résolution soit déposée au directeur du service de l'aménagement de la MRC des Maskoutains. La présente résolution abroge la résolution 310-11-2018.

8.4 Demande de Ferme Frères Lacoste à la CPTAQ

CONSIDÉRANT la demande de Ferme Frères Lacoste inc, représentée par monsieur Jean-Yves Lacoste propriétaire, pour obtenir de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec l'autorisation d'abattre des arbres (éablières) sur le lot 3 556 697au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande vise à effectuer des travaux de drainage, en coupant une bande de bois d'une largeur approximative de 5 à 6 mètres en bordure du boisé;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande est d'environ 1 800 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la majorité des arbres à couper sont des bouleaux gris, des peupliers faux-tremble ainsi que des pruches et érables rouges;

CONSIDÉRANT que l'abattage ne peut se faire sans l'obtention du permis auprès de la MRC des Maskoutains et que le projet doit être conforme leur règlement;

CONSIDÉRANT qu'une résolution d'appui du conseil municipal doit être annexée à la demande d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 210-07-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'appuyer la demande auprès de la Commission du territoire agricole du Québec pour couper des érables dans une érablière pour Ferme Frères Lacoste inc sur le lot 3 556 697 du cadastre du Québec, dans le but de procéder à des coupes dans une érablière.

8.5 Demande de monsieur Gilles Laplante à la CPTAQ

Considérant que Ferme SADOVI SENC est propriétaire des lots 3 842 004, 3 842 019 et 4 064 407 du cadastre du Québec;

Considérant que le but de la demande est de séparer la partie érablière d'environ 2,500 entailles pour en faire deux lots et vendre la partie en culture;

Considérant que la demande est d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ pour lotir et aliéner;

Résolution 211-07-2019

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton appuie la demande de Ferme SADOVI SENC auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et le lotissement des lots visés par la demande.

9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque

9.1 Diverses demandes pour l'élaboration de certaines activités prévues par les loisirs

Considérant que la municipalité prévoit effectuer certaines activités ;

Considérant qu'il faut prévoir des budgets à cet effet;

Résolution 212-07-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder les budgets ci-dessous pour :

Entrée scolaire : achat d'un arbre, estimation d'environ 100\$;

Soccer : achat de 80 gourdes pour un montant de dépense estimé 1,305.50\$ et des revenus de 1,200\$, donc différence de 105\$ à prévoir;

Dek-hockey : achat de casquettes pour une dépense estimée à 430\$ mais des revenus d'environ 540\$ donc surplus estimé à 105\$;

Soirée bénévole : dépenses estimées à 1,810\$;

Journée familiale : dépenses estimées à 3,369\$.

10- AVIS DE MOTION

10.1 Avis de motion afin d'adopter ultérieurement le règlement 2019-165 modifiant l'article 3 du règlement 2016-111 et l'article 3.10 du règlement 2012-65 relatif aux animaux

Monsieur Jean-Guy Jacques donne avis de motion afin d'adopter ultérieurement le règlement 2019-165 modifiant l'article 3 du règlement 2016-111 et l'article 3.10 du règlement 2012-65 relatif aux animaux. Le projet de règlement est déposé séance tenante.

11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture

Aucun item.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 213-07-2019

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 20H45.

Daniel Paquette
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 08 juillet 2019.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Daniel Paquette, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.